

**PV CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> décembre 2025**

Le 1<sup>er</sup> décembre de l'an 2025 à 20h, le Conseil municipal de Saint Laurent d'Onay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à St Laurent d'Onay sous la présidence de Mme CHEVROL Nadine, Maire.

**Présents :**

CHEVROL Nadine, COHET Daniel, DOREY Odile, MARCON Françoise, MASSON Serge, POUZIN Chantal, SENERCHIA Fabrice, VANARET Laurence.

**Absent :**

SEYVET Sabine représentée par CHEVROL Nadine

MOREL Jean Pierre

**Nbre de votants : 9**

**Secrétaire de séance :** Françoise MARCON

Mme CHEVROL ouvre la séance à 20H06 et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

**Approbation du PV du Conseil municipal du 15 octobre 2025 :**

Mme le Maire demande s'il y a des observations à noter sur le PV du Conseil municipal du 15 octobre 2025. Aucune remarque n'est formulée, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve ce PV.

	Délib N°	Objet
1	36-2025	Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet suite à avancement de grade
2	37-2025	Avis enquête publique environnementale
3	38-2025	Convention PICCS
4	39-2025	Prise d'acte du rapport d'activité 2024 du SIABH
5	40-2025	Prise d'acte du rapport sur le prix et la qualité du service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement VRA 2024
6	41-2025	CDG Mutuelle obligatoire au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 suite à avis favorable du CST du 4/11/2025
7	42-2025	CDG Renouvellement des contrats de groupe – Mandat au CDG 26
8	43-2025	Convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS pour le ménage des bâtiments
9	44-2025	Subventions
10		Informations diverses

**1- Délibération N° 36-2025 – Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet suite à avancement de grade**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la création du poste permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à l'avancement de grade de l'agent à ce poste par la délibération n°25 du 8 septembre 2025.

Il convient donc de supprimer le poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Cette suppression n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. (Avancement de grade)

Nouveau tableau des effectifs :

SERVICE	POSTE	Durée de travail hebdomadaire- heures	Délibération créant le poste	Emploi pourvu
ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	12	N° 25 du 8 septembre 2025	1 Titulaire ( au 1 <sup>er</sup> novembre 2025)
TECHNIQUE	Adjoint Technique	9	N° 33 du 15 octobre	1 Stagiaire (au 1 <sup>er</sup> sep-

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	Adopté à l'unanimité Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, <b>accepte</b> la suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet suite à avancement de grade et <b>autorise</b> Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## 2- Délibération 37-2025 : Avis enquête publique environnementale

Une enquête publique environnementale unique se déroule du 24 novembre 2025 au 29 décembre 2025. Cette enquête porte sur des projets d'autorisation uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure présentés par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Drôme (OUGC).

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur le projet, sous forme de délibération.

### Échanges :

OUGC = Chambre d'agriculture de la Drôme pour le secteur.

Nous comprenons que le secteur agricole souhaite dans un premier temps, augmenter la quantité de prélèvement.

Durée de prélèvement pour le secteur Galaure : 5ans, pour le secteur Herbasse : 15 ans.

Réerves émises suivant les préconisations de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale).

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
8	0	1	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents <b>émet un avis favorable</b> avec réserves suivant les préconisations de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale)

## 3- Délibération N° 38-2025 – Création d'une convention d'entente entre Valence Romans Agglo et les 54 communes la composant, relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde Convention PICS

L'ensemble de ses communes membres de VRA ont l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car elles sont toutes au moins exposées à un risque majeur, ce qui rend obligatoire la réalisation d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Le PICS de Valence Romans Agglo sera arrêté à la fin de l'année 2025.

Les objectifs du PICS sont d'organiser la solidarité intercommunale face aux situations de crise et d'assurer la continuité d'activité des compétences communautaires. Afin d'organiser la solidarité intercommunale, le PICS doit comprendre un inventaire des moyens de toutes les communes membres et des moyens propres de l'Agglo et préciser les conditions de mutualisation de ces différents moyens.

Valence Romans Agglo a décidé de mettre en place une entente entre elle-même et les 54 communes la composant, par voie de convention.

Le projet de convention, a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de prestations de services (humains, matériels et bâimentaires) entre les 54 communes du territoire et Valence Romans Agglo, au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure.

Valence Romans Agglo assurera la coordination des moyens mutualisés en cas d'activation du PICS.

L'entente porte sur les missions suivantes :- L'alerte et l'information de la population ;- La protection et le soutien de la population ;- L'hébergement et le ravitaillement de la population ;- La protection des biens et de l'environnement ;- La mise en place du retour à la normal : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés...

Les moyens faisant partie de l'entente sont recensés dans le PICS. Ces moyens sont mutualisables uniquement en cas d'activation du PCS de la commune.

L'entente est constituée entre les membres pour une durée de 5 ans.

### Échanges :

Pour une commune comme St Laurent d'Onay qui a très peu de moyens, cette convention d'entente permettra de mettre en œuvre une aide précieuse en cas de déclenchement du PCS. Cette entente a une gouvernance qui se réunira une fois par an, composée d'un délégué de chaque commune.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote

<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Adopté à l'unanimité Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention d'entente relative à la mise en œuvre de prestation de services dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde Convention PICS entre la commune de St Laurent d'Onay et VRA agglo.
----------	----------	----------	--

**4- Délibération N° 39-2025 – Prise d'acte du rapport d'activité 2024 du SIABH**

Après consultation suite à l'envoi de ce document à chaque conseiller, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du SIABH.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du SIABH.

**5 - Délibération N° 40-2025 - Prise d'acte du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement VRA**

Après consultation suite à l'envoi de ce document à chaque conseiller, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de VRA concernant le prix, la qualité du service pour les déchets, l'eau potable et l'assainissement.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de VRA sur le prix, la qualité du service pour les déchets, l'eau potable, et l'assainissement.

**6 - Délibération N° 41-2025 - CDG Mutuelle obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 suite à avis favorable du CST du 4/11/2025**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15€ brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation «au prorata du temps de travail».

L'employeur peut opter :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
- Soit par l'employeur,
- Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire SANTÉ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Par la mise en place une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents.

**Echanges :**

L'agent doit prouver que son contrat personnel est labellisé. Les agents qui travaillent pour plusieurs collectivités percevront 15 € au total, répartis sur toutes les collectivités.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	Adopté à l'unanimité Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : - Article 1 : de retenir la procédure dite de labellisation à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement. - Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de

		<p>droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.</p> <p>- <b>Article 3</b> : de fixer le niveau de participation comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 15 €</p>
--	--	---

## **7 - Délibération N° 42-2025 - CDG Renouvellement contrats de groupe – Mandat au CDG 26**

Mme le Maire expose :

- . L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge ;
- . L'opportunité pour la Collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- . L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.
- . Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

La Commune de Saint-Laurent d'Onay donne mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	<p>Adopté à l'unanimité</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de donner mandat au CDG26 pour lancer les consultations selon les procédures de marchés publics.</p>

## **8 - Délibération N° 43-2025 - Convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS pour le ménage des bâtiments**

Madame le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'un agent du SIVOS pour effectuer quelques heures de ménages à Saint-Laurent d'Onay prise en septembre 2025. Cette convention doit prendre fin le 31 janvier 2026. Après accord avec l'agent concerné, et vu que son CDD sera renouvelé du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2026 par le SIVOS, Mme le Maire propose donc que la commune renouvelle cette convention du 1er février 2026 au 31 août 2026.

Pour	Contre	Abs	Sens du vote
9	0	0	<p>Adopté à l'unanimité</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent par le SIVOS pour la commune de St Laurent d'Onay pour le ménage des bâtiments communaux du 1<sup>er</sup> février au 31 août 2026.</p>

## **9 - Délibération N° 44-2025 – Subventions :**

- Restaurants du Cœur :

200 € ont été donnés aux restaurants du cœur l'an dernier suite au renoncement des colis de Noël par certains bénéficiaires. Cette année le montant alloué sera certainement plus important.

La distribution des colis aura lieu le samedi 20/12 à 9h. Les personnes volontaires sont les bienvenues.

- Téléthon : 50 €

- Collège Bédier : 5 enfants de St Laurent d'Onay. La compétence de la commune est l'école primaire.

- Mémoire de la Drôme : 50 €

Pour	Abs	Sens du vote
9	0	<p>Adopté à l'unanimité</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte d'attribuer les subventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurants du cœur : montant suivant le nombre de bénéficiaires qui renoncent à leur colis (dons en nature)</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléthon : 50 €</li> <li>- Collège Bédier : Pas la compétence de la commune.</li> <li>- Mémoire de la Drôme : 50 €</li> </ul>
--	--	--

## **10 - Informations diverses :**

### Travaux de voirie :

Montée du Bois d'Onay : travaux terminés

- Les bordures sont à revoir (ajout de gravier et de terre).
- L'écoulement des eaux pluviales est à améliorer afin que l'eau soit récupérée dans le caniveau. Voir avec M. CHABERT.
- A surveiller : sortie d'eau à l'angle du cimetière et au milieu de la voirie.

### Chemin de l'Herbasse :

Suite à la coupe des peupliers de la commune et d'un propriétaire privé le chemin a été fortement dégradé par les engins. Le responsable a été rencontré, le chemin et le fossé doivent être remis en état.

### - Avenir du SIABH :

Présentation du bilan fait par VRA

La décision de dissolution du SIABH pour le remplacer par une entente pour gérer les rivières sera prise en début du prochain mandat. Cela permettrait de faire des économies de personnels et que les EPCI portent les investissements.

### - Virement de crédit n° 6 :

Pour régler la facture d'IP PRO de 773,95 € (ordinateur + anti-virus professionnel) concernant le nouveau PC de la mairie compatible avec Windows 11, il est nécessaire d'abonner le compte « matériel informatique » en débitant le compte « Réseau de voirie »

### - DECI :

Une seule borne incendie pourrait être posée route de Crépol, en bas du village, le reste de la commune serait couvert par des « bâches » pour un coût total de 1 050 000 € .

### Présentation de la carte

Le bureau NALDÉO doit prévoir une date pour présenter l'étude au conseil municipal.

### - Chemin des Gardettes :

Au final, il va falloir acheter la parcelle B254 de 16 m2, la délibération sera reprise lors d'un prochain conseil.

### - VRA :

Les fonds de concours alloués seront de 45 000 € au lieu de 35 000 €

### - Éclairage public :

VRA a décidé d'assouplir les horaires d'extinction des lampadaires en augmentant d'une heure l'allumage. La commune décide d'éteindre de 22h à 6h tous les jours. Il est toujours possible d'adapter les horaires à la demande si besoin.

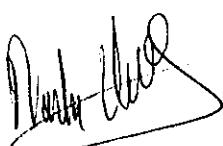
### - Vœux : Le 9 janvier à 18h30

### - Bulletin municipal en cours de finalisation.

La séance est levée à 22h20

PV approuvé lors du Conseil Municipal du ..... 20/01/2026

Le Maire



Le secrétaire de séance

